

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 22 octobre 2019**

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDES - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouria DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAU - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VECO 010-642/19/CT**

**■ CT1 - Approbation d'un dispositif de grutage des aires de carénage des sociétés nautiques du Vieux-Port**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DEE 19/17811/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis:

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente, en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance. 24 ports sont situés sur le territoire de Marseille Provence (CT1), 2 sur le Territoire d'Istres Ouest Provence (CT5) et 2 sur le territoire du Pays Salonais (CT3).

La gestion du Vieux-Port de Marseille intègre trois périmètres gérés par voie de délégation de service public, consentis respectivement au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (DSP1), à la Société Nautique de Marseille (DSP 2) et à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (DSP 4). Le Vieux-Port intègre par ailleurs plusieurs contrats d'occupation temporaire consentis à des sociétés nautiques, dont les infrastructures relèvent de la Métropole.

Dans ces contrats d'AOT, parmi les infrastructures dont la Métropole à la charge, figurent les aires de grutage et de carénage de certaines sociétés nautiques. Ces aires ont fait l'objet d'un projet global de mise aux normes, au travers des travaux relatifs à la semi-piétonisation autour du Vieux-Port de Marseille. Pour autant, ces travaux actés au travers des délibérations VOI 020-1536/09/CC du 2 octobre 2009, VOI 003-448/11/CC du 8 juillet 2011 et POR 001-107/12/CC du 13 février 2012, n'ont pas permis la réfection de l'ensemble des aires de grutage à ce jour.

En conséquence, cinq sociétés nautiques en contrat d'occupation sur le Vieux-Port :

- Les Canotiers Marseillais ;
- Le MACT (Marseille Accueil Culture et Traditions) ;
- Le GPPP (Groupe des Pêcheurs Provençaux et Plaisanciers) ;
- Mer et loisirs ;
- L'APPPS J (Association des Pêcheurs Professionnels et Plaisanciers de Saint-Jean) ;

ne disposent pas à ce jour d'une aire de grutage et de carénage aux normes. Alors que la Métropole a planifié la réalisation de ces travaux de mise aux normes sur les espaces concernés dans le courant de l'année 2020, il est nécessaire de permettre aux occupants de ces espaces de réaliser le carénage de leurs bateaux, en conformité avec les réglementations en vigueur.

Le non-respect temporaire par la Métropole de mise aux normes des surfaces mises à disposition et l'impossibilité pour les sociétés nautiques d'apporter les services de grutage à leurs sociétaires fait naître à l'encontre de ces derniers un préjudice que la Métropole s'engage à prendre en charge financièrement pour un montant estimé à 50000 euros. Le remboursement s'effectuera aux cinq sociétés nautiques concernées, sur présentation des factures des délégataires du Vieux port.

Afin d'assurer cette prestation, des avenants ont été réalisés avec les délégataires du Vieux-Port autorisant notamment ces derniers à procéder au grutage des sociétés nautiques du Vieux-Port se trouvant dans une incapacité technique ou fonctionnelle de réaliser celui-ci par ses propres moyens.

**Signé le 22 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019**

Cette solution palliative sera en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes des sociétés nautiques concernées, programmés pour l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Les délibérations MER 001-4234/18/CM, MER 002-4235/18/CM et MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018 portant délégations de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux-Port de Marseille ;
- La délibération MER 004-6014/19/CM du 16 mai 2019 et les délibérations MER 001-6506/19/CM et MER 002-6507/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation des avenants n°1 aux délégations de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux-Port de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération métropolitaine : Approbation d'un dispositif de grutage des aires de carénage des sociétés nautiques du Vieux-Port.

Signé le 22 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération d' approbation d'un dispositif de grutage des aires de carénage des sociétés nautiques du Vieux Port.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 22 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019